



MP/SS

IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

BOULEVARD DE STALINGRAD (R.D.5)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris boulevard de Stalingrad par la société Optic Tp – 1 rue du Champ Pillard – 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, agissant pour le compte de Zayo Infrastructure France SA – 19-21 rue Poissonnière – 75002 Paris (déploiement de la fibre optique)

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **boulevard de Stalingrad** à compter du **13 mai 2024** à **8 heures 30** jusqu'au **30 mai 2024** à **17 heures** :

- **Neutralisation partielle du trottoir** entre les n^{os}160 et 176 et entre les n^{os}150 et 156 : le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation de la piste cyclable** entre les n^{os}160 et 176 et entre les n^{os}150 et 156 : les cyclistes seront déviés dans la circulation générale,
- **Neutralisation du stationnement** entre les n^{os}166 et 176,
- **à compter du 22 mai 2024 à 22 heures jusqu'au 23 mai 2024 à 5 heures, neutralisation successive de chacune des voie de circulation du sens province-Paris au droit du n^o176** : la circulation se fera sur la voie restée libre, avec **limitation de vitesse à 30km/h**.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Optic Tp – 1 rue du Champ Pillard – 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

FAIT EN MAIRIE, LE 16 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 17 MAI 2024



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics

